

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-092

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint, Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,  
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absent :** Jean-Noël CHALVIN

**Pouvoirs :** Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX  
Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN  
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics**

**OBJET : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extension de la Maison de l'Enfance**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants,  
VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 puis R. 2162-15 et s.,  
VU la note de présentation de projet ci-jointe,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat d'engagement de l'équipe municipale, la commune a identifié plusieurs axes d'investissements en vue d'améliorer la vie locale, l'offre touristique de la commune et d'accélérer le développement économique et durable du territoire. Parmi les projets programmés se trouve l'extension-rénovation d'une maison de l'enfance.

Ce projet devient crucial pour la commune, puisque l'actuelle maison de l'enfance n'est plus en mesure d'absorber le flux des demandes des habitants comme des touristes, et nécessite un aménagement plus confortable et plus fonctionnel.

Ce projet permettra à la commune de proposer un multi-accueil et un Centre de Loisirs pour répondre aux besoins grandissants, de moins en moins adaptés dans la structure actuelle.

C'est d'ailleurs pour garantir un meilleur choix des opérateurs économiques qui auront la charge de réaliser ce projet, tout en se conformant au code de la commande publique que la procédure retenue est le concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau ESQ+. Il y aura donc une première sélection en phase candidatures puis la sélection finale d'un ou plusieurs lauréats en phase offres.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

La commune s'est dotée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme fonctionnel et technique qui sera remis aux candidats admis à concourir. Ce programme sera le document de référence du concours de maîtrise d'œuvre. Sa version synthétique, jointe à la présente délibération, sera intégrée au dossier de consultation des entreprises pour la phase candidatures.

Concrètement, l'opération comprend :

- L'aménagement d'un multi-accueil de 60 places, un Centre de Loisirs Sans Hébergement de 100 places, un réfectoire et une cuisine de préparation pour la Maison de l'Enfance et les touristes, soit environ 2100 m<sup>2</sup> SDP, sur le site actuel de la crèche-garderie de la station;
- La création des espaces extérieurs associées : cour, préau, rangements, stationnements, accès et cheminements du multi-accueil et du Centre de Loisirs, accès et cour de service de la cuisine, soit environ 1300 m<sup>2</sup> ;
- Le développement de logements complémentaires au programme principal.

Monsieur le maire rappelle que le projet de maison de l'enfance fait suite aux recommandations des services de la PMI et de la Caisse d'Allocations Familiales qui préconisent de nombreuses adaptations et certaines mises aux normes. Il alerte également sur le fait que si les changements préconisés ne sont pas apportés, les structures de la petite enfance (crèche et garderie) pourraient perdre leur agrément.

Le conseil municipal est alors invité à approuver le programme du concours et le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Concernant les modalités du concours et de réalisation du projet, Monsieur le maire propose :

- que l'enveloppe financière dédiée aux travaux soit arrêtée à la somme de 4 600 000 euros HT
- que la composition du jury de concours soit définie comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Président de la Commission d'appel d'offres et par conséquent Président du jury,
- Les membres de la Commission d'appel d'offres au nombre de 3,
- Un architecte désigné par le maire sur proposition du Conseil régional de l'Ordre des Architectes Auvergne-Rhône-Alpes, avec un suppléant par anticipation d'un éventuel empêchement pendant la procédure,
- Un ingénieur Bâtiments désigné par le maire sur proposition de la fédération CINOV Rhône-Alpes.

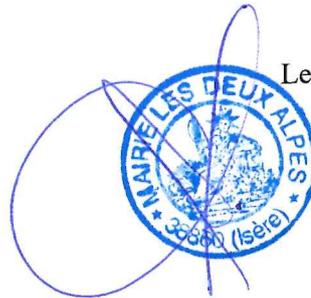
Membres à voix consultative sur invitation du président du jury :

- Les agents des services de la commune, à savoir le Directeur général des services et ses adjoints, le directeur des services techniques et le responsable des marchés publics, puis l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
  - Toutes personnes ou Administrations dont la présence sera jugée opportune
- 
- de fixer à 15 000 euros HT, le montant de la prime à verser aux candidats admis en phase offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de lancer un Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension-rénovation d'une maison de l'enfance, de niveau ESQ+
- **APPROUVE** le programme du projet dont la présentation synthétique est jointe à la présente
- **ARRETE** l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux à la somme de 4 600 000 euros HT
- **APPROUVE** la composition du jury de concours telle que proposée par monsieur le maire
- **ARRETE** à 3 le nombre maximal de candidats à admettre en phase offres
- **FIXE** à 15 000 euros HT le montant de la prime à verser aux candidats admis en phase offres
- **DONNE** tout pouvoir au maire pour prendre tout acte requis dans le cadre de la procédure du concours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS